

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11
Par la poste. . . . . 15
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 322, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

FRANCE. — Paris, le 5 DÉCEMBRE.

Le Moniteur parisien annonce ce soir qu'il est autorisé à démentir formellement la nouvelle que l'arrière-garde de l'expédition des Bibans aurait été taillée en pièces par les Arabes.

On lit dans le Constitutionnel :
« On annonce que M. le lieutenant-général Cubières est désigné pour aller prendre le commandement des forces actives destinées à tenir la campagne contre Abd-el-Kader.

Trois nouveaux généraux de camp sont également envoyés en Afrique : ce sont MM. Parchappe, Lasbordes et Labite.

D'après le Temps, il aurait été arrêté que le duc d'Orléans irait en Afrique, qu'il n'aurait pas le commandement de l'expédition, mais bien qu'il en ferait partie sous les ordres du maréchal Valée et qu'il servirait dans l'emploi de son grade.

On lit dans le même journal :
« Le maréchal-gouverneur a demandé principalement des moyens de subsistance pour l'armée, dont les excursions des Bédouins viennent de la priver. On a donné des ordres pour l'achat immédiat de quatre mille bœufs.

On s'occupe aussi de l'envoi en Afrique de quinze cents mulets.

On écrit de Toulon, 30 novembre :
Le télégraphe vient de s'expliquer : Ordre de faire partir sur-le-champ les deux vaisseaux le Neptune et l'Alger, qui doivent prendre à leur bord chacun mille hommes de troupes et les transporter à Alger.

La frégate l'Amazone sera tenue prête à prendre la mer au premier ordre. Indépendamment de ce mouvement de vaisseaux, quatre bateaux à vapeur sont désignés pour partir au premier moment avec des troupes. Ce sont l'Etna, le Styx, le Tartare et le Cerbere.

On lit dans le Courrier français :
Le gouvernement anglais a désigné pour remplir les fonctions de commissaire, dans les négociations commerciales que l'Angleterre entame avec la France, M. G. R. Porter, de concert avec MM. Bulwer et Mac-Grégor. M. Porter, chef du bureau de statistique au ministère du commerce, est un homme d'une grande expérience, d'une solide instruction et d'un caractère très-conciliant. On ne pouvait pas faire un meilleur choix.

Le gouvernement anglais, comme nous l'avons déjà dit, a désiré que les conférences fussent immédiatement reprises. M. Porter et M. Bulwer, qui ont montré déjà le zèle le plus honorable dans cette affaire, n'attendent pas M. Mac-Grégor. Ce dernier a dû quitter Naples le 16 novembre ; mais il est obligé d'aller rendre compte de sa mission à Londres, et ne pourra guère se trouver à Paris avant la fin de ce mois.

Emmanuel Barthélemy, arrêté hier pour avoir tiré un coup de pistolet à un sergent de ville, a déclaré dans son interrogatoire être apprenti serrurier, demeurant rue Michel-le-Comte, n. 11, chez le sieur Prosper Dufour, serrurier, né à Sceaux (Loiret), en 1822, sans ouvrage pour le moment.

Interrogé sur les motifs qui l'avaient déterminé à commettre cette criminelle tentative, Barthélemy, tout en avouant le fait, a répondu qu'ayant fait partie des attroupements réunis en avril dernier sur le boulevard Saint-Martin, il avait été arrêté alors avec d'autres perturbateurs, et que de ce moment il avait résolu de se venger.

Une perquisition faite à son domicile a été sans résultat, et Barthélemy a été mis immédiatement à la disposition du parquet. (Gazette des Tribunaux.)

Le surlendemain de l'explosion de la rue Montpensier, samedi, le nommé Duval (Charles-Napoléon) avait été mis en état d'arrestation, et les indices les plus graves portaient à croire qu'il avait assisté activement l'individu qui avait disposé la machine meurtrière et y avait mis le feu. Cet individu que de nombreuses et fortes charges signalaient comme devant être le nommé Béraud, étudiant, âgé de vingt-deux ans, et plusieurs fois déjà impliqué dans des procès politiques, avait disparu de son domicile et était depuis lors l'objet d'investigations toutes spéciales.

Lundi, entre dix et onze heures du soir, un officier de police judiciaire commis à l'exécution d'un mandat décerné contre Béraud, crut le reconnaître passant rue de la Monnaie. Il l'examina avec soin, et, bien qu'il fut affublé d'une blouse et portât une perruque blonde à cheveux flottans pour cacher sa chevelure noire et rase, l'agent acquit la conviction que c'était bien lui. Il s'avança alors, le saisit vigoureusement au collet, et lui signifia qu'en vertu du mandat dont il était porteur il le mettait en état d'arrestation.

Béraud alors opposa la plus vive résistance, et une sorte de lutte s'engagea entre lui et l'officier de police, lutte dans laquelle celui-ci, doué d'une plus grande force, fut assez heureux pour le contenir, alors que, relevant d'une main sa blouse, il cherchait à s'armer d'un couteau de table et d'un pistolet chargé qu'il portait à la ceinture de son pantalon.

Cette rixe à pareille heure, dans une des rues de Paris les plus fréquentées, et quand étaient encore ouverts tous les magasins éclairés au gaz, avait rassemblé une foule considérable. Le public, selon l'ordinaire, prenant parti pour l'individu arrêté, malgré l'exhibition du mandat et des insignes de l'officier de police, voulait contraindre celui-ci à relâcher Béraud ; mais des agents de service aux abords du Pont-Neuf, attirés au bruit, arrivèrent alors, et prêtèrent main-forte pour conduire l'inculpé chez le commissaire de police du quartier de la Monnaie, M. Devoux.

Fouillé en présence du magistrat et des nombreux témoins qui après arrestation, s'étaient rendus au bureau du commissariat, Béraud a été trouvé porteur d'un couteau sans gaine très-aigu et fraîchement repassé, de six cartouches et d'une petite quantité de poudre repandue dans les goussets de son pantalon. Le pistolet dont il était porteur au moment de son arrestation avait disparu dans sa fuite avec l'officier de police qui l'avait saisi.

Ce matin, Béraud a été confronté avec Duval, précédemment arrêté, et tous deux, après interrogatoire subi devant M. le juge d'instruction Zangiacomi, ont été écroués à la Conciergerie. (Gaz. des Tribunaux.)

— Antoine Bero (et non Béraud), arrêté, comme on sait pour l'explosion de la rue Montpensier, et qui prenait à son logement et dans ses relations la qualité d'étudiant, travaillait chez un papetier où il gagnait de faibles émoluments, suffisant toutefois, à ce qu'il paraissait, à ses besoins. Au moment de son arrestation, il avait les mains noires et profondément imprégnées de poudre à tirer. La prévention sous laquelle il est en mandat de dépôt est qualifiée : Complot. — Affaire du Palais-Royal. (Gazette des Tribunaux.)

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 4 décembre :
La marine militaire des Pays-Bas, compte :
En activité de service, 9 frégates, 6 corvettes, 12 bricks, 25 chaloupes canonnières, 4 bateaux à vapeur, 2 vaisseaux de transport et 1 navire d'exercice, monté par trois mille hommes.

En conservation, 5 vaisseaux de ligne, 7 frégates, 4 corvettes, 4 bricks et 65 chaloupes canonnières.

En construction, 5 vaisseaux de ligne, 5 frégates, 2 corvettes, 5 bricks et un bateau à vapeur.

Le corps des officiers de marine doit être augmenté ; il compte en ce moment 5 vice-amiraux, 7 contre-maîtres, 25 capitaines, 40 capitaines-lieutenants, 82 lieutenants de 1re. classe, 172 lieutenants de 2me. classe, 72 aspirans et 66 officiers de santé.

On écrit de La Haye, le 5 décembre :
Avant-hier, les sections de la seconde chambre des états-généraux se sont réunies pour l'examen des réponses du gouvernement à leurs précédentes observations sur différents projets de lois présentés à la chambre. Hier, ces sections ont examiné les réponses du gouvernement au sujet du projet de loi pour l'emprunt et sur les propositions pour les accises des tourbes et de la houille ; elles ont commencé également l'examen du projet du premier livre du code pénal.

On apprend de Venloo qu'on a à peu près la certitude que pour l'été prochain, il sera établi sur la Meuse, de cette ville à Rotterdam, un service de bateaux à vapeur et un service de diligences vers Guelde et vice-versa.

Nos commissaires ont conclu avec ceux de la Belgique un traité sur la navigation du Zuyd-Willemsvaert. Ce traité a été ratifié par le roi des Pays-Bas. (Journ. du Limb.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 6 décembre.

Des journaux avaient annoncé que M. Grignon, libraire en cette ville, avait été arrêté et conduit à Gand sous la prévention de complicité dans l'affaire des faux billets de banque. Voici ce qui s'est passé : M. le juge d'instruction de Bruxelles fit venir devant lui M. Grignon, pour le prévenir qu'il serait le lendemain conduit à Gand sous escorte ; M. Grignon répondit qu'il préférerait, dans l'intérêt de sa réputation, partir de suite seul, et à ses frais, ce qui lui fut accordé. Arrivé à Gand, après interrogatoire par M. le juge d'instruction, M. Grignon fut remis immédiatement en liberté, aucun indice ne s'étant trouvé à sa charge.

Au marché des grains de Bruxelles, hier matin, le froment et le seigle ont subi une baisse de six à huit sols l'hectolitre ; le marché était très-abondamment pourvu, et une grande partie de l'approvisionnement est resté sans acheteurs.

M. le baron Jules de Saint-Génois, auteur de Hemyse et de la Cour du duc Jean IV, vient de publier un nouveau roman historique, dont le sujet, comme celui de la plupart de ses autres productions, a été puisé dans l'histoire nationale. Le Faux Baudouin (15e siècle) a paru à Bruxelles et à Gand.

Bruxelles, le 6 décembre. — (5 heures). — La bourse était calme ; les obligations Ardoin n'ont eu qu'un seul cours coté 25 5/4 A., c'est-à-dire comme la veille, l'absence de nouvelles de Paris et l'interruption des communications avec Anvers, à cause du brouillard, ont empêché les transactions. On ferme 25 5/4. Primes à un mois 24 1/2 dont 1.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/4 P., 5 p. c. 70 5/8. Les actions industrielles fléchissent de jour en jour, à l'exception de celles d'une seule société qui jouissent d'un moment de reprise. Société Générale titres en nom B. 750 A.; Société de Mutualité 1057 50 (105 5/4) A., Société de Commerce 1140 [114] P., Société Nationale 900 (90) P.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Huile et graine de colza sans affaires, celles de lin faibles ; tourteaux précédents prix.
Amsterdam, 5 décembre. (5 heures.)
Les affaires en fonds hollandais ont eu assez d'activité et les cours se sont encore améliorés. celui des Ardoin a suivi le mouvement d'Anvers.

Intégrales : 2 1/2 p. c. 52 5/8 9/16 5/4 15/16, 5 p. c. 98 7/8 15/16 15/16, billets de chance 24 3/4 15/16 7/8, syndicat 94 1/2 5/8, Société de Commerce 167 166 1/2 167 1/2 167 5/4 168, Ardoin 25 15/16 7/8, coupons 18 1/4 5/8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 6 décembre. — La séance est ouverte à une heure par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal de la séance d'hier. — Les pétitions sont, après analyse, renvoyées aux diverses commissions qu'elles concernent.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du projet de loi présenté par la commission des pétitions en faveur des notaires de Neufchâteau. — Ce projet est pris en considération sans discussion.

M. le président. M. Zoude a demandé le renvoi de ce projet à une commission spéciale.

M. Delehaye. Comme ce projet est très-important, et qu'il s'agit de consacrer un privilège en faveur de certains notaires, je demande le renvoi aux sections.

M. Zoude. Ce n'est pas un privilège. D'ailleurs la question a déjà été récemment examinée par la commission des pétitions et l'examen des sections pourrait entraîner des longueurs qui seraient nuisibles.

La chambre consultée, décide que le projet de loi sera renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale des budgets. M. Sigard. Je demande à la chambre la permission d'adresser au ministre une interpellation sur les démissions dont le pays a été attristé depuis quelque temps. Je ne veux pas plaider pour le relâchement de la discipline, je sais que le pouvoir doit être sérieusement puni. Mais outre l'obéissance envers leurs chefs, les employés ont d'autres devoirs à remplir. Les employés ont vendu leurs talents et non leurs consciences. Est-ce que par hasard on voudrait organiser le marché des consciences, est-ce que l'on

voudrait que les fonctionnaires se vendissent corps et âme ? Mais il doit exister une ligne, une barrière derrière laquelle les employés puissent se retrancher comme derrière une forteresse inexpugnable ; et cette ligne, je prie le gouvernement de la tracer nettement. Je suppose, MM., que l'on parvient à remplir les chambres de fonctionnaires nommés d'après le système d'obéissance absolue, serait-ce encore un gouvernement représentatif ? Non, ce serait une dérision, ce serait un gouvernement absolu et de plus une injure à la nation.

Vous avez vu ce qui est advenu à M. le baron de Stassart. Comme si M. le baron de Stassart, voué aux flammes éternelles, n'était pas assez malheureux, on a destitué cet honorable sénateur sous un prétexte que l'on a fait naître ; on lui a reproché son défaut de franchise. M. le baron de Stassart est l'ennemi personnel de M. le comte d'Arsehot, et on demandait à M. de Stassart de travailler à une candidature rivale. N'était-ce pas une bassesse que l'on commandait à M. de Stassart, un homme d'honneur pouvait-il accepter une semblable tâche ? Aussi refusa-t-il, et alors on l'accusa d'insubordination. On a parlé de pouvoir fort, et on a fait qu'un acte de faiblesse, un parti a prononcé et on a obéi. Ministres, gardiens du pouvoir royal, prenez-y garde, les prétentions de ce parti sont croissantes, vous-mêmes un jour vous voudrez poser une digue, et il sera peut-être trop tard.

M. Verhaegen prononce un discours dans lequel il blâme énergiquement la conduite du ministère.

M. Lys indique quelques économies qu'il croit possibles d'opérer. Il pense que le gouvernement doit chercher à s'unir avec les douanes allemandes, parce que la France ne fera rien pour la Belgique.

M. Manilla examine la situation du pays depuis cette paix qu'on avait promise comme si heureuse ; aucune des belles promesses qu'on avait faites pour obtenir le vote du traité, ne s'est réalisée ; toute l'industrie est en souffrance, les classes ouvrières sont dans la misère. S'il y a eu une émeute à Gand, ce n'est pas les ouvriers qu'il faut accuser ; ils ont adressé une pétition au gouverneur, mais des malveillans se sont glissés parmi eux, et si l'autorité communale avait usé des moyens de persuasion avant de recourir à la force militaire, le sang belge n'aurait pas coulé dans nos rues.

L'orateur blâme fortement le ministère qui n'inspire au pays que méfiance et mécontentement.

M. Angillis. J'avais l'intention de prendre la parole relativement au canal de Lespierre ; mais on m'a fait observer que cela trouverait mieux sa place dans la discussion du budget des travaux publics. J'ajourne donc mes observations ; mais j'ai voulu dire ce peu de mots, afin qu'on ne puisse pas croire que moi et mes amis nous sommes satisfaits des explications de M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics déclare qu'il ne recule pas devant la discussion et qu'au contraire il la demande.

M. Delehaye. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais ce que vient de dire M. Nothomb me force à parler. Il vous dit qu'il demande la discussion, mais sur quoi discuterez-vous ? le gouvernement envisage la concession du canal comme un fait accompli. Il a usé de la position qu'il avait vis-à-vis du pays en l'absence des chambres ; que ferons-nous donc ? Le gouvernement se trouve lié maintenant ; la chambre pourra, il est vrai, exprimer son mécontentement, mais cela n'aura aucun résultat ; M. Nothomb, dans un ouvrage très-remarquable, a bien détaillé les griefs de la Belgique contre la Hollande ; eh bien, je lui dirai que ces mêmes griefs existent aujourd'hui pour la Flandre contre les autres provinces, car ses intérêts ont toujours été sacrifiés.

M. de Theux a dit que les embarras de la régence de Gand dataient de 1850 ; il y a dans ces paroles non pas un mensonge mais une erreur. La régence n'est pas contraire au gouvernement, mais à la marche qu'on a voulu lui imposer ; on a repoussé les hommes que vous avez voulu introduire par corruption. Vous savez qu'à Gand nous avons une université ; elle avait un cours sans élèves ; et M. de Theux a jeté à la tête d'un individu qu'il voulait corrompre, un emploi qu'il n'a jamais rempli. Un autre fait qui a perpétué la haine des Gandois, est celui-ci. Moi-même, j'ai été invité à parler dans le sens du gouvernement, à me servir de l'influence que je pouvais exercer sur les membres du conseil. Voici la lettre que j'ai reçue.

« Le désir du gouvernement est que toute modification à la loi électorale soit rejetée, il me suffira, j'en suis assuré, de vous donner connaissance de ce désir pour que vous concouriez à faire rejeter toute proposition tendante à exprimer même le vœu que cette question vitale soit examinée. Je compte sans réserve sur votre concours personnel et sur votre influence pour que nous arrivions au résultat désiré. »

Quel est l'homme qui a de l'énergie et le sentiment de sa dignité qui pourrait accepter une pareille mission ; ma réponse a été digne, j'ai refusé et j'ai été destitué, mais je ne le regrette pas, car j'aurais rougi de servir plus long-temps un pareil gouvernement. Vous, ministres, qu'avez-vous fait de la dignité nationale, qu'avez-vous fait lors des 24 articles quand la législature vous avait autorisé à faire des réserves ; avez-vous rien stipulé pour le Limbourg et le Luxembourg ? rien ; vous avez stipulé des réserves pour quelques misérables parcelles de terre. La dignité, vous ne l'avez jamais comprise.

M. le ministre des travaux publics répète qu'il appelle la discussion du traité de Lespierre, et qu'il prouvera que cette concession est utile au pays.

L'honorable préopinant a fait allusion à une mesure prise pendant que j'avais par interim le portefeuille de la justice, et dont j'accepte toute la responsabilité. J'ai déjà dit à une époque où je n'étais pas ministre que si un député fonctionnaire était en désaccord avec le gouvernement, il n'avait qu'une chose à faire, c'était de donner sa démission.

La mesure prise à l'égard de ce fonctionnaire était nécessaire par suite de ses dissentiments avec d'autres fonctionnaires, dissentiments qui établissaient entre lui et eux une véritable incompatibilité. Je m'en suis expliqué moi-même avec lui la veille de la mesure, et ici je dois désavouer la conversation ridicule qu'on m'a prêtée. Je ne dis pas qu'il ait commis une indiscrétion, mais tout ce que je lui ai dit, c'est que si ces dissentiments existaient il devait donner sa démission.

M. Delehaye. Il est étrange qu'on dise que j'étais en dissentiments avec les autres fonctionnaires, alors que par la lettre à moi adressée, on disait que l'exercice sur eux une grande influence.

Quant à ce qui a été rapporté de ma conversation avec M. Nothomb, on a dit que la vérité. Il m'a demandé comment je voterai. Je lui ai répondu, en homme d'honneur et suivant ma conscience. Ces mots l'ont fait rire. Les journaux qui en ont parlé n'ont pas altéré les faits, je n'ai pas à m'occuper des conclusions qu'ils en ont tirées.

M. le ministre des travaux publics soutient que la destitution de M. Delehaye n'a eu lieu qu'à cause de ses dissentiments avec les autres fonctionnaires, et nullement à cause de ses opinions politiques.

M. le ministre de l'intérieur dit que quant à ce qui concerne la démission de M. Cools, elle est la suite d'une mesure qu'il avait prise d'interdire aux conseillers de district de se mettre sur les rangs pour la représentation nationale, attendu qu'il y avait un trop grand nombre de ces fonctionnaires à la chambre.

Quant à la destitution de M. de Stassart, elle n'a eu lieu que par suite de son intention de faire de l'opposition.

M. Dumortier s'élève avec force contre les destitutions politiques. Il voit une preuve de la faiblesse du gouvernement et de son peu de dignité dans les ratifications qui sont déposées sur le bureau de la chambre les ministres ont osé dire qu'ils avaient ce traité pour agréable dans toutes ses parties, donc a eu pour agréable la session du Limbourg et du Luxembourg et l'abandon de nos frères.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que c'est une formule dont on ne pourra pas s'écarter sans faire naître des soupçons.

M. Pirson pense qu'il faut voter les voies et moyens pour ne pas entraver la marche du gouvernement mais après cela refuser tous les autres budgets, et de mander au roi qu'il dissolve le ministère ou les chambres afin que le pays se prononce.

La séance est levée à 4 heures. — Demain séance à midi.

LIEGE, LE 7 DÉCEMBRE.

DE L'ACQUISITION DE SERAING PAR LA RUSSIE.

La nouvelle de l'acquisition de l'établissement de Seraing par le gouvernement russe se confirme de plus en plus. La correspondance de St.-Petersbourg que nous avons publiée, et qui était extraite de la Gazette de Leipzig, ne laisse plus de doute à

est égard. On n'est pas d'accord cependant sur le prix; les uns prétendent qu'il s'élève à dix millions de francs; les autres ne le portent qu'à huit millions. Il serait difficile, en effet, de le fixer, dès-à-présent. Seraing sera mis en vente publique au mois de mars prochain, et le prix auquel il sera adjugé dépendra naturellement de l'offre qui sera faite; une seule chose paraît être positive, c'est que le gouvernement russe est décidé à l'acheter.

Quelques journaux, en enregistrant cette nouvelle dans leurs colonnes, ont fait entendre des plaintes très-vives sur l'aliénation de ce magnifique établissement, et sur son acquisition probable par la Russie. Nous ne comprenons vraiment rien à l'expression de ces regrets et nous sommes tentés de leur demander s'ils savent bien ce qu'ils disent. La Russie enlèvera-t-elle à la Belgique une branche d'industrie qui constitue un de ses principaux éléments de prospérité? Notre sol si riche et si fécond est-il à la veille de voir se tarir les sources qui alimentent le travail de nos populations? Nos mines vont-elles s'épuiser, nos ateliers se fermer, nos canaux se combler? La Russie achètera-t-elle Seraing pour le démolir et en vendre les briques? Il serait ridicule de s'arrêter à de semblables pensées. Notre industrie, pas plus que le sol où nous habitons, ne peut nous être enlevée. C'est un apanage que nous avons reçu de la Providence et dont la possession nous est à jamais garantie.

La Belgique peut être entraînée dans des révolutions nouvelles, subir des changements dans sa constitution politique, passer même sous une domination étrangère, mais il lui restera toujours son industrie et son sol, comme il lui restera également le génie actif et entreprenant de ses habitants, ce génie qui l'a toujours sauvé, et qui, même au milieu des luttes que l'avenir pourrait lui réserver encore, se soutiendra et s'appliquera constamment à dégager, des crises les plus terribles, les éléments d'ordre, de prospérité et de paix qui font la gloire et la stabilité d'un état.

Loin de s'alarmer de l'acquisition de Seraing, par le gouvernement russe, il faudrait, au contraire, s'en féliciter en s'en applaudir.

C'est un bienfait, parce que l'établissement de Seraing, va recevoir des développements plus considérables encore que ceux dont nous avons été témoins depuis quelques années. La Russie y fera confectionner désormais toutes les machines qu'elle tirait auparavant de l'Angleterre et de la France, et si l'on fait attention à l'essor prodigieux que l'industrie russe a prise depuis quelque temps, le nombre de ces machines deviendra de plus en plus considérable. La Russie a de vastes besoins comme elle a de vastes ressources. Un gouvernement tel que le sien peut beaucoup plus que les sociétés anonymes les plus puissantes, et trouvera un crédit plus étendu que la plupart de ces associations formées même dans l'intérieur du pays. Les travaux ne se ralentiront plus dans les ateliers de Seraing. Il n'y aura plus pour cet établissement, de suspension à craindre, faute d'un écoulement suffisant pour ses produits. Il aura pour débouché l'empire russe tout entier, le plus étendu du continent européen.

C'est un bienfait, parce que le gouvernement belge ne sera plus obligé, aux époques de crise, de secourir un établissement qui a des ressources aussi vastes, et de prélever, sur les contribuables, des sommes énormes pour soutenir son industrie ébranlée. Ces sommes pourront être appliquées à d'autres travaux d'utilité générale et servir, en cas de besoin, au maintien des établissements privés dont la condition n'est pas aussi favorable. Une grande pierre d'achoppement sera écartée. Les branches d'industrie qui n'ont point participé aux libéralités du gouvernement, dans les moments de détresse, ne lui reprocheront plus sa partialité en faveur d'un établissement unique. Les intérêts privés, qui ont souvent été blessés de la préférence qu'on a accordé à l'établissement de Seraing, ne feront plus entendre des récriminations hostiles, et peu à peu nous verrons cesser cette lutte qui ne s'est que trop long-temps prolongée, au détriment des intérêts généraux du pays.

C'est un bienfait, parce que les commandes considérables de l'étranger ne permettront plus à l'établissement de Seraing de fournir, à la consommation intérieure, autant de produits qu'il en a fournis, jusqu'à présent, et que les établissements rivaux, appartenant à des fabricants belges, verront, par là, augmenter le nombre de leurs commandes pour l'intérieur. La fabrication des machines se répartira sur un plus grand nombre d'ateliers et dans une proportion beaucoup plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le gouvernement belge favorisera nécessairement le développement de ces branches d'industrie privée. Il pourra accorder, à nos fabricants, une plus large part dans la confection des machines, rails, wagons et autres objets nécessaires à la construction et à l'exploitation du chemin de fer, et il pourra le faire sans être injuste et sans porter la moindre atteinte aux intérêts de l'établissement de Seraing, désormais placé sous la protection d'une puissance qui possède tous les moyens nécessaires pour le faire prospérer.

Indépendamment de ces avantages directs et immédiats que la Belgique retirera de l'aliénation de Seraing, il ne faut pas oublier que les capitaux que la Russie sera obligée de verser dans l'exploitation de la branche d'industrie qu'elle veut entreprendre, accroîtront le nombre des capitaux déjà employés en Belgique, augmenteront la richesse nationale, alimenteront le travail, et entretiendront le bien-être, surtout parmi les classes ouvrières dont le sort se lie intimement à l'existence de nos établissements métallurgiques.

Il ne faut pas oublier non plus que la Russie, propriétaire de Seraing, aura un puissant intérêt à établir avec notre pays des relations commerciales, et sera obligée, tôt ou tard, de nous accorder des faveurs que nous n'aurions pu obtenir sans cela.

On a dit et soutenu que la Russie ne tarderait pas à nous expédier des légions d'ouvriers, qui viendraient remplacer, à Seraing, les ouvriers belges, ce qui pourrait occasionner des troubles et compromettre le repos du pays. Mais cette crainte nous paraît complètement chimérique. La Russie, loin de pouvoir nous expédier des légions d'ouvriers, est obligée de recruter, dans notre pays, dans nos ateliers, dans nos grandes exploitations, les ouvriers qu'elle veut employer chez elle.

On a dit encore que la Russie, maîtresse de l'établissement de Seraing, pourrait, en fermant brusquement ses ateliers, un jour de révolte ou d'émeute, jeter dans la rue quelques milliers d'ouvriers, afin de favoriser l'exécution des projets hostiles à la consolidation de notre indépendance. Mais quel intérêt la Russie aurait-elle à agir ainsi, aujourd'hui surtout que notre indépendance est reconnue par le roi Guillaume, et placée sous la protection de l'Angleterre et de la France qui ne permettront jamais à la Russie de fomenter des contre-révolutions dans l'occident? Et puis qu'on ne se fasse pas illusion sur l'appui que quelques ouvriers ameutés pourraient prêter à une cause irrévocablement perdue en Belgique. Le gouvernement actuel, s'il le veut, est assez fort pour réprimer toute tentative d'émeute, quelque soit le but qu'elle se propose, et l'énergie qu'il a dé-

ployée dans la répression des troubles de Gand prouve que, de ce côté là encore, nous n'avons rien à redouter.

gardons-nous donc d'accueillir les prévisions sinistres de quelques journaux qui n'ont pas examiné sérieusement la question soulevée par l'aliénation de l'établissement de Seraing. Reconnaissions, au contraire, que cette aliénation ne pourra exercer qu'une influence salutaire sur le développement de notre prospérité matérielle, par l'extension qu'en recevra une des branches les plus importantes de notre industrie, par l'augmentation des capitaux nécessaires pour l'exploiter avec succès, par une répartition plus juste de travaux entre les grands industriels dont les produits sont principalement destinés à satisfaire les besoins de la consommation intérieure, et par la perspective d'une alliance commerciale avec un empire aussi vaste que la Russie.

On nous annonce que les notaires de la partie cédée du Luxembourg, au nombre de onze, qui avaient été provisoirement maintenus en fonction, avaient été destitués par MM. Stiff et Hazenflug; mais après une audience que ces Messieurs ont obtenue du roi Guillaume, ils ont reçu l'assurance que tous indistinctement seraient réintégrés dans leurs fonctions.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que la police avait fait l'arrestation de deux garçons de 10 à 12 ans prévenus de vols. Elle a encore arrêté hier deux autres petits malfaiteurs, complices des deux premiers, qui étaient parvenus la veille à se soustraire aux poursuites des agents.

La cour de Liège, chambre des appels de police correctionnelle, a rendu hier deux arrêts importants en matière criminelle. Elle a décidé, par l'un de ces arrêts, que l'art. 545 du code pénal qui punit la suppression ou le récélé d'un enfant, ne s'applique qu'au cas où l'enfant a eu vie, et non au cas où il est mort-né.

Dans l'autre affaire, il s'agissait de savoir si le maraudage, accompagné des circonstances qui, aux termes de l'art. 586 du code pénal, aggravent le vol, doit être puni, selon cette disposition, ou bien s'il reste prévu par l'art. 54 de la loi de 1791. C'est cette dernière opinion que la cour a adoptée. Elle est contraire à trois arrêts de la cour de cassation de France et à la doctrine de Merlin; mais elle a pour elle la dernière jurisprudence de la cour de cassation de France, celle de plusieurs cours d'assises, et celle de la cour de Bruxelles siégeant comme cour de cassation en 1832.

La *Fiancée du Brigand* doit décidément faire son apparition sur notre scène mercredi 11 courant. On assure que cette pièce est montée avec beaucoup de soin; la belle partition de Ries a nécessité de nombreuses répétitions; l'administration a fait confectionner trois décors nouveaux; l'on a formé, au fond de la scène, une vallée qui produit le plus bel effet, et une cascade d'eau naturelle qui sera une chose tout-à-fait nouvelle pour le public. Tous ces préparatifs attireront nécessairement la foule; nous faisons des vœux pour qu'un beau succès vienne dédomager le traducteur de son travail long et fatigant.

Le *Moniteur* publiera ce matin les arrêtés royaux qui décernent la croix de Léopold à MM. Dekeyser, Calamatta, Madou, de Braekeler, Decaisne et Simonis, et la médaille d'or à MM. Jacquand, de Jonghe, Koeckoeck, Mercuri et Dupont.

Le *Moniteur* publiera également la liste des artistes qui ont obtenu la médaille en vermeil ou des encouragements pécuniaires.

— On dit que parmi les candidats, pour les places vacantes à l'Académie, se présentent MM. Bagueot, Polain, Baron, Tandel, Serrure et quelques autres encore dont les noms ne nous ont pas été rapportés. Parmi les étrangers on désigne M. d'Almeida Garrett.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LIEGE.

RAPPORT SUR LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Liège, 30 août 1839.

A M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, à Bruxelles.

La crise financière qui à la fin de l'année dernière s'est manifestée en Belgique, et dont Liège a surtout ressenti le contre-coup, a, ainsi que les complications politiques survenues à la suite de l'acceptation des XXIV articles, introduit dans les affaires en général une perturbation et une incertitude dont il convient de tenir compte dans l'appréciation de notre situation industrielle et commerciale.

Placée sous l'influence de ces circonstances, la chambre a cru devoir déroger à ses précédents en modifiant le cadre dans lequel elle avait l'habitude de retracer les vicissitudes qu'ont subi le commerce et l'industrie de notre province.

Elle a pensé, M. le ministre, qu'elle servirait utilement les intérêts qui lui sont confiés en vous exposant les craintes que lui donne le présent. Les commotions produites par la crise financière perdent de jour en jour de leur intensité première; cependant la confiance est lente à renaître, le capital continue à se montrer timide et à faire la circulation, le crédit, en un mot, n'est pas encore rétabli; mais c'est là une épreuve passagère qui bientôt, nous aimons à le croire, ne laissera plus après elle qu'un sévère enseignement destiné à nous garantir d'entreprises trop aventureuses et à imprimer à l'esprit d'association une direction plus sage et mieux appropriée aux besoins de l'époque.

Une considération plus grave et plus digne à la fois de toute la sollicitude du gouvernement, ce sont les futures destinées que réservent au négoce et à l'industrie de notre province le prix actuel de la production industrielle et manufacturière, nos alliances commerciales avec les autres nations, nos moyens de communication et de transport, enfin les suites de l'acceptation des vingt-quatre articles, qui ont fixé la délimitation de nos frontières.

Ce traité, M. le ministre, a considérablement rétréci le rayon dans lequel s'exerçait le commerce qui a pour objet le débit des articles de manufactures, des denrées coloniales et indigènes, ainsi que des liquides.

Liège était depuis un temps immémorial en possession d'approvisionner en grande partie les villes et les nombreux villages qui garnissent les deux rives avalantes de la Meuse.

Les transactions commerciales étaient alimentées dans les localités que nous venons de désigner, et particulièrement dans les bourgs et villages qui s'échelonnent depuis Eysden, Meerssen, Fauquemont, Galoppe, Kerkraede, Heerlen jusqu'à la frontière prussienne, au moyen du commerce interlope que les habitants de ces contrées entretenaient avec la Prusse et la Hollande.

Liège recevait en retour les grains et le bétail, qui font surtout l'objet des opérations mercantiles des négocians de la Meuse inférieure.

Ce système d'échange mutuellement avantageux avait établi entre les deux provinces une corrélation commerciale qui avait fait échouer les efforts de la concurrence étrangère.

La perte de ces débouchés est d'autant plus importante, que Liège ne peut espérer étendre ses relations dans les autres parties du Limbourg, lesquelles sont placées dans le voisinage d'Anvers et retirent directement de cette ville les objets de consommation.

Le territoire cédé dans le Luxembourg recevait également de notre ville une grande partie de ses approvisionnements; le commerce de cette contrée appartenait du reste à Liège, non-seulement par la disposition topographique des débouchés, mais aussi par la raison que Liège se présente à ce pays comme point de convergence vers lequel affluaient, au moyen du batelage sur la Meuse et sur l'Ourthe, ses productions minérales et forestières, ainsi que les denrées animales et agricoles.

Sans pouvoir préciser la perte qu'essuiera de ce chef le négoce de notre province, nous pensons qu'elle diminuera au moins d'un quart l'ensemble des opérations commerciales.

C'est là, M. le ministre, une nécessité à laquelle il faut se résigner sans se plaindre, c'est une partie du contingent que Liège apporte dans les sacrifices que nous vaut le traité de paix avec la Hollande; aussi les observations qui précèdent ont-elles moins pour objet d'exprimer de stériles regrets que de concilier à la province la sollicitude du gouvernement et d'appeler son attention sur la part que Liège a droit de réclamer, en compensation de pertes éprouvées et à titre de justice distributive, dans les améliorations de son régime industriel, dans la navigation de la Meuse, dont les destinées sont aujourd'hui l'objet de négociations diplomatiques, et dans les travaux susceptibles d'en faciliter la navigation.

Telles sont les observations générales que comporte l'état actuel du commerce et du négoce dans la province.

En abordant l'examen de notre situation industrielle, vous eussiez, M. le ministre, partagé la satisfaction que la chambre eût éprouvée à vous présenter, sous des couleurs moins sombres, les phases qu'ont parcourues cette année nos divers genres de fabrication. Mais on eût méconnu vos intentions, si clairement manifestées dans votre dépêche du 31 juillet dernier, de connaître les causes qui ont contribué à l'altération de l'industrie, si nous avions mis quelque restriction à l'impartialité des renseignements demandés.

Le moyen, en effet, d'appliquer un remède efficace, c'est de mettre la plaie à découvert; exposer les causes réelles de notre malaise, c'est déjà faire entrevoir qu'il y a possibilité de changer l'actualité contre un meilleur avenir.

Parmi les industries dont l'état de souffrance ou de prospérité exerce le plus d'influence par les nombreuses ramifications qui la rattachent au commerce en général, la production et le traitement du fer forment dans la province l'une des branches les plus importantes de la fabrication.

L'extension qu'elle a prise est telle que ses produits débordent les besoins de la consommation indigène.

Il s'agit moins d'empêcher l'introduction du fer étranger que de s'efforcer à verser au-delors la partie surabondante de ce métal; ce dernier résultat obtenu, l'importation n'est plus à craindre.

Le grand problème à résoudre consiste donc à pouvoir produire à meilleur compte que les autres nations; en d'autres termes, à dompter la concurrence étrangère; cette victoire industrielle devient un préalable indispensable à l'écoulement de l'excédant de nos fabricats.

La nécessité d'obtenir des débouchés par suite de traités de commerce ne vient qu'en seconde ligne.

Cependant, on se montre généralement plus préoccupé du soin d'obtenir des débouchés nouveaux que d'aviser aux moyens de rendre la fabrication moins coûteuse.

Une des conditions essentielles pour arriver à ce dernier résultat consiste dans la jouissance d'un prix de main-d'œuvre proportionné; mais dans ces derniers temps on s'est complètement écarté de ces vues sages; en économie, on a généralement, empiétant sur l'avenir, exécuté à l'envie d'immenses constructions, des sommes considérables ont été simultanément dépensées en bâtisses de toutes espèces; les ouvriers recherchés de toute part, parce qu'ils ne suffisaient pas à la demande, ont exigé une augmentation de salaire hors de proportion avec leur travail.

Les combustibles, les matériaux ont renchéri au-delà de leur valeur réelle, le prix des subsistances s'est accru outre mesure; et la conséquence de ces augmentations successives ne peut aboutir qu'à une forte réduction des capitaux imprudemment employés dans une foule d'entreprises.

Le renchérissement des salaires sous le rapport des manufacturiers, hauts-fourneaux, usines à fer, etc., tend à placer les ouvriers belges sur le pied des ouvriers anglais, et nous perdons ainsi les seuls avantages sur lesquels nous pouvions compter pour soutenir la concurrence de l'Angleterre.

En présence de cet état de choses, qu'il soit permis à la chambre d'insister sur cette question vitale pour notre industrie, et dont la solution ne peut s'obtenir que par le concours réuni du gouvernement et des industriels.

Une des causes premières de la cherté de nos produits, et sans contredit la plus rationnelle, c'est le renchérissement de la main-d'œuvre, laquelle, à son tour, est en partie le résultat du prix élevé des céréales.

La loi qui admet ou prohibe l'importation de cette denrée équivaut en quelque sorte à une prohibition, puisqu'elle fixe le minimum du prix, et enlève à la spéculation toutes les chances favorables; en effet, le capitaliste qui, s'étant acquis des besoins probables du pays, achète dans le Nord des approvisionnements en grains, alors que l'entrée en est permise en Belgique, risque toujours de voir ses achats repoussés de nos marchés, vu qu'il peut, lorsqu'ils arriveront dans nos ports, survenir dans la cote des prix une hausse qui atteigne le taux auquel l'entrée est interdite.

Cette éventualité, qui entraîne à sa suite l'obligation d'entreposer les déchet et la perte de qualité qu'essient les grains en vieillissant, s'oppose à ce qu'il nous arrive de l'étranger des céréales susceptibles d'être livrées à la consommation à un prix convenable.

Il résulte encore de ce système de législation, qui protège outre mesure les intérêts agricoles, que le prix normal des grains sera celui auquel l'importation est prohibée; ce taux est trop élevé; il tend non-seulement à une augmentation progressive et permanente des salaires, mais aussi à propager le paupérisme. Les événements qui agitent en ce moment l'Angleterre nous disent assez combien il importe de garantir le pays de ce terrible fléau.

Une autre cause, qui concourt également à maintenir la cherté de la main-d'œuvre et des céréales, consiste dans le prix du bétail, dont l'importation pourrait, dans les circonstances actuelles, devenir l'objet d'une transaction avantageuse dans les négociations entamées avec la Hollande.

Il est pour la vie industrielle un autre objet de première nécessité, qui en constitue l'élément général, c'est le charbon de terre; les variations que subit le prix de ce combustible réagissent d'une manière incessante sur toutes les branches de la fabrication.

Le taux auquel il se cote actuellement ne doit pas laisser aux productions métalliques, et surtout à celles du fer, l'espoir de se relever bientôt de l'état de langueur et d'inaction qu'elles éprouvent.

Il arrive ainsi que n'la fonte, ni le fer ouvré, non-seulement ne peuvent s'exporter, mais encore qu'ils peuvent à peine, malgré un droit protecteur, écartier des marchés de l'intérieur les fabricats similaires des autres nations, et aujourd'hui surtout que l'Angleterre cherche à faire argent à tout prix; cependant nos moyens de production dépassent, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, les exigences de la consommation indigène.

Parmi les causes qui concourent à maintenir le prix exagéré du combustible, il en est une que la chambre croit devoir signaler à l'attention du gouvernement: elle réside dans la singulière combinaison adoptée par la plupart des sociétés qui ont entrepris l'exploitation des charbonnages.

L'extension donnée à l'extraction de la houille, loin d'en diminuer le prix tend au contraire à le faire hausser. C'est un effet, à côté d'un produit vicié se placer un agent qui en absorbe le revient sans compensation utile.

Tel est le résultat des hauts-fourneaux, qui semblent former l'accessoire obligé des exploitations charbonnières; les bénéfices qui proviennent de cette dernière industrie compensent les pertes de la première, il y a pour ainsi dire une production égale en fonte et en charbon; en sorte que la houille nécessaire aux transformations diverses dont le fer est susceptible manque ou bien est cotée à un prix trop élevé, et on refuse son indispensable concours aux diverses branches de la fabrication. L'un des moyens de parer à ces inconvénients, c'est d'admettre, provisoirement, les houilles étrangères, moyennant une diminution d'une moitié des droits d'entrée.

Cette intelligence dans la distribution des agents producteurs, donne pour conséquence finale une fonte qui ne peut s'exporter à l'état brut ni devenir à l'intérieur l'objet d'une féconde industrie, et entraîne à sa suite le renchérissement des produits de nos manufactures, qui empruntent généralement à la vapeur les forces motrices qui leur sont nécessaires.

Placés dans cette position critique, les propriétaires des hauts fourneaux fondent leur espoir sur une future augmentation du prix de fer.

Cependant, à moins d'une hausse sur le même métal en Angleterre, celle qui pourrait avoir lieu en Belgique serait nuisible à l'intérêt de tous les fabricants qui emploient le fer pour des articles destinés à être exportés, car alors la concurrence sur les marchés étrangers n'est plus soutenable.

Ces observations conduisent à cette conséquence que le producteur de fonte doit nécessairement trouver dans l'économie de ses procédés, dans l'abondance d'un minerai à bon marché, dans la diminution du prix du combustible, dans l'abaissement des salaires, et enfin dans la réduction de ses frais généraux, le moyen de réaliser un bénéfice modéré, tout en maintenant les cours actuels, afin que le grand nombre d'industries dont le fer constitue la base puisse produire pour l'exportation.

La nomenclature de ces objets est des plus importantes; elle comprend les machines à vapeur, les locomotives, les mécaniques en général, les chaudrons, les rails, les moulages en fonte, dont l'extension s'accroît de jour en jour, les armes, les clous, la quincaillerie, les outils de tailleur, etc., etc.

Cette citation choisie dans les diverses branches de la fabrication dont le fer est l'élément essentiel est susceptible d'être appliquée à d'autres objets de manufacture, mais elle suffit pour prouver que l'avenir industriel de la Belgique, resserrée dans ses étroites limites, dépend du bas prix de ses produits, et que les efforts du gouvernement comme ceux des entrepreneurs d'industrie doivent tendre à adopter les mesures les plus propres à atteindre ce but.

(La suite à un prochain numéro)

**LIBRAIRIE DE F. PALANTE,**  
RUE VINAVE D'ISLE, A LIEGE.

**EN VENTE:**

**AMPUTATIONS DANS LA CONTIGUÏTÉ DES MEMBRES,**  
par le docteur Ch. Phillips, 1 vol. in-8 avec planches,  
Prix: f. 6

**AUTOPLASTIE APRES L'AMPUTATION DES CANCERS,**  
par Ch. Phillips, brochure avec planches, f. 1

**TRAITEMENT DES PLAIES** après les opérations chirurgi-  
cales, par Ch. PHILLIPS, 1 vol. 1 50

**ESQUISSES PHYNOLOGIQUES DES TRANSPLANTATIONS**  
CUTANÉES, par Ch. PHILLIPS, 1 vol. 1 »

**MANUEL ÉLÉMENTAIRE DE L'ART HERALDIQUE,** mis  
à la portée de tout le monde, ouvrage nécessaire à l'éducation  
aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs,  
etc., etc., planche noir 1 50

Le même ouvrage colorié 3 »

On souscrit au même établissement à toutes les publications  
par livraison et à tous les journaux périodiques. On y trouve  
également une quantité de bons livres au rabais.

**THEATRE ROYAL DE LIEGE.**

Dimanche, abonnement courant, la 2e représentation de la *Juive*.  
Lundi, représentation au Gymnase.

**TAXE DU PAIN DU 7 DÉCEMBRE.**

Pain de seigle, 41 centimes  
Pain moitié seigle et moitié froment, 40 c.  
Pain de ménage, 61 c.

**ANNONCES.**

Dimanche prochain, on JETERA des ROUES de  
DINDONS chez la V<sup>e</sup> LAKAYE, au Haut-Pré, fau-  
bourg Ste.-Marguerite.

Homards, Anchois, Huitres anglaises, chez ANDRIEN fils.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis

A LOUER, en une ou deux parties, une JOLIE MAISON,  
avec jardin. S'adresser rue Agimont, n. 7.

UN REMPLAÇANT pour la MILICE, classe de 1858, peut  
se présenter au n° 1078, sur la Batte, à Liège.

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM. le roi et  
la reine, se rendra de nouveau à Liège, le jeudi et vendredi 12  
et 15 décembre, HOTEL D'ANGLETERRE.

A LOUER une BELLE MAISON et jardin, n. 643, rue Mont  
St-Martin, vis-à-vis l'hôtel du gouverneur, pour la Noël pro-  
chain. S'adresser rue Derrière-le-Palais, n. 407.

**LE PREMIER BAL**

DU

**CASINO**

EST DÉFINITIVEMENT FIXÉ

AU MARDI 17

**Mardi 17 Novembre.**

Sur l'avis de la commission d'ordre, et par décision de la  
commission administrative, il sera mis à la disposition de cha-  
que sociétaire actionnaire et agréé, un billet d'invitation pour  
cavalier; ils seront distribués par le président de la commission  
sur la demande et présentation du sociétaire.

**A VENDRE,**

Plusieurs centaines de MARONNIERS D'INDE, propre à met-  
tre en place. — S'adresser au jardinier de M. le baron DE  
MOFFARTS à Envoz, près de Huy.

A VENDRE une BELLE CALÈCHE, en très bon état et  
ayant peu servi. S'adresser à Liège, place derrière St.-Paul,  
N° 450.

**DICTIONNAIRE**

DE

**LA CONVERSATION.**

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Les souscripteurs au *Dictionnaire de la Conversation* de-  
meurant dans la province de Liège, qui ont souscrit dans le cou-  
rant de novembre, sont prévenus qu'ils recevront franco, du 10  
au 15 décembre courant, les cinquante deux volumes complets  
et bien collationnés dont l'ouvrage se compose.

Les souscripteurs qui ont souscrit depuis le premier décem-  
bre, ne pourront les recevoir, que du 15 au 20 courant.

Les exemplaires placés à Maestricht, Aix-la-Chapelle et Ru-  
remonde, ne seront livrés que pour la fin du mois.

Bureau central pour la Belgique et les provinces rhénanes.

Chez l'agent principal de la société, rue Sœurs de Hasque,  
n° 11, hôtel de Luxembourg, à Liège.

**Avis.**

Il sera procédé le 16 décembre courant, au Ministère de la  
Guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la FOURNITURE DES  
MEDICAMENS, Drogueries et Epiceries nécessaires à l'appro-  
visionnement du Magasin de la Pharmacie Centrale à Bruxelles,  
pendant l'année 1840.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adju-  
dication aura lieu sont déposés à la 2<sup>e</sup> division des Bureaux de  
l'Administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.  
A Liège, le 5 décembre 1859.

**Passage Lemonnier.**

QUELQUES MAGASINS, ainsi que les beaux Appartemens  
situés rues de l'Université et de Vinave-d'Isle, sont encore à  
LOUER à des conditions très-avantageuses; ces appartemens,  
qui sont complets, et tous de plein pied, pourront être loués  
meublés, si on le désire.

S'adresser à M. NAGELMACKERS, rue Souverain-Pont, ou  
à M. LEMONNIER, rue de l'Université.

A LOUER présentement deux belles MAISONS avec jardin,  
n. 51 et 53, rue des Sœurs Grises à Liège.

S'adresser même rue n. 405, ou à H. JENICOT, orfèvre,  
rue Neuve n. 24.

Au n. 5, rue du Monton-Blanc, on vend du CRIN noir et  
gris, première qualité, en détail, à prix avantageux.

A LOUER une ANCIENNE MAISON DE COMMERCE, rue  
Basse-Chaussée, n. 116, avec jardins, prairie, et un grenier  
vis-à-vis sur la commune de Glam, s'y adresser.

A LOUER prestement ou pour le Noël,  
UNE BELLE ET VASTE MAISON A EQUIPAGE,  
écurie, remise, four et grand jardin, rue Grétry, n° 10, à un  
prix modéré.

**Vente d'une Maison.**

LUNDI 19 DECEMBRE 1859, à dix heures du matin,

Le notaire PARMENTIER, adjugera publiquement, en son  
étude, place du théâtre, à Liège,

**UNE MAISON.**

Achalandée et en bon état, avantageusement située rue du  
Stalon, n. 202 ancien, et 19 nouveau, à Liège, avec cour et bâti-  
ment derrière.

S'adresser audit notaire, chargé de traiter, dans l'entre-  
temps, de gré-à-gré.

**VENTE**

DE PLUSIEURS

**PIECES DE TERRE ET PRAIRIE,**

SITUÉES

**A VILLERS-L'ÉVÊQUE.**

LUNDI 16 DECEMBRE 1859, à 9 heures du matin,

M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, procédera, en son son étude,  
rue Devant-St.-Croix, n. 864, à Liège, à la VENTE aux en-  
chères et à l'extinction des feux des IMMEUBLES dont la dési-  
gnation va suivre:

1<sup>er</sup> lot. — Une PRAIRIE arborée, d'une superficie de 45  
ares 90 centiares, sise à la ruelle-Lehaene.

2<sup>me</sup> lot. — Une autre PRAIRIE, aussi arborée, contenant  
58 ares 16 centiares, lieu dit à la ruelle Mahaye.

3<sup>me</sup> lot. — Une TERRE de 21 ares 42 centiares, à la chaus-  
sée de Liège à St.-Trond.

4<sup>me</sup> lot. — Une autre de 205 ares 4 centiares, sise en Li-  
bofosse.

5<sup>me</sup> lot. — Une autre de 73 ares 40 centiares, au même lieu.

6<sup>me</sup> lot. — Art. 1<sup>er</sup>. Une de 64 ares 45 centiares, sise en  
Calafosse.

Art. 2. Une de 10 ares 57 centiares, joignant la précédente.

7<sup>me</sup> lot. Une terre de 25 ares 53 centiares, à la Voie de St.-  
Trond.

8<sup>me</sup> lot. — Une autre de 112 ares 9 centiares, au Roua-  
d'Odeur.

9<sup>me</sup> lot. — Une de 50 ares 79 centiares, dessous les Marnières.

10<sup>me</sup> lot. — Une de 255 ares 31 centiares, dessus les Marnières.

11<sup>me</sup> lot. — Une de 63 ares 45 centiares, au même endroit.

12<sup>me</sup> lot. — Une de 16 ares 92 centiares, aux Deux-Saulx.

13<sup>me</sup> lot. — Enfin une de 16 ares 92 centiares, lieu dit  
Damevaux.

Les BIENS ci-dessus sont tenus en location par les veuves  
François et Lekeu, et les sieurs Bertrand, Stevart et Malaise.

La terre reprise au numéro 4 sera d'abord vendue en un seul  
lot, et ensuite en trois parties, ainsi que celle reprise au n. 10.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges,  
audit notaire, dépositaire du plan et des titres de propriété.

MARDI, 17 DECEMBRE 1859, à 10 heures du matin, le  
notaire DELBOUILLE procédera, en son étude, rue Ste.-  
Croix, N° 864, à la VENTE en trois lots des PIÈCES DE  
TERRE ci-après:

1<sup>o</sup> Une de 5 verges grandes, sise à Hanefte, lieu dit Champi-  
notte, au chemin de Wiemme, joignant MM. de Chestret et de  
Macors, cultivée par la veuve Moreau.

2<sup>o</sup> Une de 12 verges grandes, sise campagne du Vieux-Moulin-  
à-Vent, commune de Jehay-Bodegnée.

3<sup>o</sup> Et une de 5 verges grandes, sise campagne de Bodegnée,  
commune dite de Jehay-Bodegnée.

Ces deux dernières terres sont tenues en location par M. Du-  
château de Bodegnée.

S'adresser, pour connaître les conditions, au dit notaire  
DELBOUILLE.

JEUDI 12 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin,

en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire,

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES

**UNE MAISON**

Nonvellement restaurée, sise faubourg Ste-Marguerite, à  
Liège, N° 260, tenant d'un côté à M. Dister, et d'un autre  
à H. J. Bertrand.

**REVENTE**

PAR

**suite de surenchère.**

LUNDI 9 DÉCEMBRE 1859, à 9 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M<sup>rs</sup> MOXHON et AERTS, notaires à Liège,  
en l'étude du premier nommé, rue Hors-Château, à Liège, à la  
REVENTE par suite de surenchère des IMMEUBLES suivants,  
appartenant aux enfans de feu M. Mathieu-Joseph CLOSSET,  
de Liège:

1<sup>er</sup> lot. — Une belle et grande MAISON, à porte cochère,  
occupée par M. Geoffroy, sise à Liège, sur la Batte, n° 3-1078,  
avec cour, fontaine et écurie pour plusieurs chevaux, ayant  
deux corps de bâtimens, séparés par la cour, chacun composé  
de plusieurs beaux salons; le bâtiment de derrière donne sur la  
rue de la Barbe-d'Or, dans quelle il a une issue.

Cette maison joint d'un côté à M. Raskin, de l'autre à Mme.  
veuve Sauveur; sa position avantageuse au bord de la Meuse la  
rend propre à toute espèce de commerce. Sur la mise à prix de  
36.800 francs, montant de la surenchère.

2<sup>me</sup> lot. — Une MAISON, servant présentement de maga-  
sin, sise à Liège, rue de la Barbe-d'Or, n. 1<sup>er</sup>, en face de la  
maison précédente, joignant d'un côté à M. Groffis, brasseur,  
de l'autre à la veuve Vaillant, derrière à M. Sklin. Sur la mise à  
prix de 6.400 francs, montant de la surenchère.

3<sup>me</sup> lot. — Une grande MAISON, n. 55-1450, vis-à-vis de  
l'Abattoir, composé de plusieurs corps de bâtimens, grandes  
cours, pompe et dépendances, sise à Liège, en Pêcheurie,  
avec terrain propre à bâtir, donnant dans la grande Nassarue,  
occupée par M. Lamarche, tonnelier, et partie par M. Defrance,  
boucher, joignant vers le pont des Arches à M. Jacques Ledent,  
vers le pont de Saucy à la demoiselle Broka et autres, louée 650  
francs annuellement. Sur la mise à prix de 6.000 francs, mon-  
tant de la surenchère.

Les 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> lots, n'ayant pas été surenchérés, restent  
adjugés définitivement.

6<sup>me</sup> lot. — Une FERME occupée par le sieur Charlier, dont  
les bâtimens sont dans le meilleur état, et une petite Maison à  
côté, occupée par Creprin, avec 18 hectares 7 ares 5 centiares  
de jardin, vergers, terres et bois, situés commune d'Olne et de  
Nessonvaux, le tout loué (non compris les parcelles de bois,  
qui étaient réservées aux propriétaires), 1701 francs par année.  
Sur la mise à prix de 42.100 francs, montant de la surenchère.

7<sup>me</sup> lot. — Une FERME, occupée par le sieur Nicolas Al-  
bert, granges, écuries, étable, jardins, terres, prés, vergers  
et bois, plus une petite maison, cour et jardin, occupés par  
Jean-Léonard Lavalley, et une maison avec jardin, occupée par  
Denis Wayave, le tout d'une contenance de 16 hectares 40 ares  
3 centiares, situés communes d'Olne et de Nessonvaux, dont  
le revenu annuel est de 1175 fr. 48 c., non compris les parcel-  
les de bois qui étaient réservées aux propriétaires. Sur la mise à  
prix de 26.400 fr., montant de la surenchère.

8<sup>me</sup> lot, adjugé définitivement faute de surenchère.

9<sup>me</sup> lot. — UN PRÉ, dit Thier-des-Peupliers, et une par-  
celle Broussailles au-dessous de ce pré, contenant ensemble 97  
ares 24 centiares, situés communes de Nessonvaux et Olne, sur  
la mise à prix de 1370 fr., montant de la surenchère.

**VENTE DE RENTES.**

Ledit jour, immédiatement après la VENTE DES IMMEU-  
BLES ci-dessus, il sera procédé par le ministère des mêmes no-  
taires, en l'étude de M<sup>e</sup> MOXHON, l'un d'eux, à la vente dé-  
finitive et aux enchères des rentes suivantes; savoir:

**RENTES EN ARGENT.**

1. Une RENTE annuelle de 15 fr. 58 c., au capital de francs,  
271-68 c., échéant le 30 novembre, due par François-Joseph  
Califice et Marie-Ida Califice, frère et sœur, à Rafhay, com-  
mune d'Olne, et Marie-Catherine Califice, épouse de Laurent-  
Joseph Delrez, au Bois-l'Évêque, commune de Soumagne.

2. Une id. id. de 12 frs. 15 c., au capital de frs. 245-41 c.,  
échéant le 22 mai, due par Henri-Joseph Garray et Marguerite  
Mambourg, son épouse, cultivateurs à Rafhay, commune d'Olne.

3. Une id. id. de 48 fr. 62 c., au capital de fr. 972-46 c.,  
échéant le 12 janvier, due par la V<sup>e</sup> Jean-Léon. Geortay et ses  
enfans, à Xhendelesse.

4. Une id. id. de 12 frs. 12 c., au capital de frs. 242-50 c.,  
échéant le 30 novembre, due par Léonard Saive, à Magnée  
Louis Hallet, à Romsée, et consors.

5. Une id. id. de 7 fr. 60 c., au capital de fr. 152, échéant  
le 12 mai, due par Gilles-François et Arnold-Joseph Nizet frè-  
res, cultivateurs à Rafhay, commune d'Olne.

6. Une id. id. de 7 fr. 60 c., au capital de fr. 152, échéant le  
20 janvier, due par Arnold d'Heure, fabricant de canons de fu-  
sil à Chauchamps, commune de Nessonvaux.

7. Une id. id. de 12 frs. 15 c., au capital de frs. 534-27 c.,  
échéant le 30 novembre, due par Jean-Joseph Higny, maréchal  
ferrant à Nessonvaux.

8. Une id. id. de 6 fr. 6 c., au capital de fr. 121-55 c., échéant  
les 20 juin — 4 octobre, due par Michel-Joseph Pepinster, cul-  
tivateur à Xhendelesse.

9. Une id. id. de 29 frs. 28 c., au capital de frs. 585-51 c.,  
échéant le 30 novembre, due par Jacques Bourguignon et ses  
enfans, cultivateurs à Soumagne.

10. Une id. id. de 22 fr. 64 c., au capital de fr. 521-47 c.,  
échéant le 30 novembre, due par les enfans de feu Henri De-  
tiffe, de St.-Hadelin, commune d'Olne.

11. Une id. id. de 60 fr. 78 c., au capital de fr. 1215-57 c.,  
échéant le 8 septembre, due par Pierre-Joseph Boulanger, cul-  
tivateur à Rafhay, commune d'Olne.

**RENTES EN NATURE.**

12. Une RENTE d'un muid d'épeautre, due par Pierre Saive,  
messenger à Nessonvaux.

13. Une de 5 setiers 3 quarts d'épeautre, due par Thomas  
Dombret et Nicolas Hardy, à Nessonvaux.

14. Une de 10 setiers d'avoine, due par M. Louis Body, pro-  
priétaire à Vierset.

15. Une de 4 setiers d'épeautre, due par le même.

16. Une RENTE hebdomadaire d'une quarte de farine mou-  
ture, due par M. Charles-Grégoire Body, propriétaire à Modave.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, à Liège,  
auxdits notaires MOXHON et AERTS; à Verviers, chez M. le  
notaire VOISIN; à Olne, chez M. le notaire REGNIER; à Soi-  
ron, à M. le notaire FLECHET; à Herve, chez M. le notaire  
MERRY; et à Enival, chez M. le notaire DE LEAU.

VENTE DE DEUX MAISONS,

30 verges grandes de jardin, prairie et terre contigus.

JEUDI 19 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

Pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay, n. 655, et par le ministère du notaire BIAR, à la VENTE aux enchères :

1° D'une PIÈCE DE TERRE de 10 verges grandes 10 petites. 2° Et de DEUX MAISONS avec grange, étable, fournil et 19 verges grandes de terre, prairie et jardin, le tout contigu, situé en lieu dit Horloz, commune de Tilleur et appartenant aux enfants de feu Noël Déltour.

La pièce reprise au n° 1 sera exposée en 2 lots et ensuite réexposée en un seul.

Les immeubles détaillés au n° 2 seront exposés en 5 lots et réexposés en masse pour être adjugé au prix le plus élevé. Il y aura toute sécurité et de grandes facilités pour le paiement.

On peut prendre inspection du cahier des charges tant au bureau de M. le juge de paix qu'en l'étude dudit notaire.

Banque Liégeoise.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les ACTIONNAIRES qu'ils pourront faire toucher, à compter du 15 décembre, les INTERÊTS des ACTIONS pour le second semestre 1859.

Le paiement des INTERÊTS sur OBLIGATIONS de la caisse d'épargne, aura lieu dans le mois de janvier, et sur LIVRETS dans le mois de février conformément au règlement.

Les intérêts sur livrets non payés, seront capitalisés pour porter intérêt du premier janvier.

ÉMISSION DES ACTIONS GARANTIES

PAR LA VILLE LIBRE DE FRANCFORT, DONT LE

1er. tirage aura lieu le 11 et 12 décembre 1859.

La 97me. émission consiste en 26,000 Actions et 26 tirages, auxquelles seront dévolus :

15,554 prix de francs 450,000, 2 de 215,000, 1 de 107,500, 2 de 55,750, 2 de 45,000, 1 de 32,250, 1 de 25,200, 4 de 21,500, 1 de 12,900, 5 de 10,750, 1 de 8600, 3 de 6,450, 11 de 4,500, 85 de 2,150, etc.; en outre 20,100 Actions gratis.

LE PRIX D'UN ACTION VALABLE POUR TOUS LES TIRAGES EST DE FR. 200.

D'une demi-action frs. 100, d'un quart fr. 50.

Le prospectus détaillé et les Actions sont délivrées par la maison soussignée qui fournit également les listes des tirages. On est prié de s'adresser directement à

L'Administration générale de M. A. CAHN et Cie., banquiers à Mayence sur le Rhin.

ODONTINE

Composée par M. PELLETIER, membre de l'Académie royale de médecine, vice-président à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine. Ce nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, joint à la

propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie.

L'ELIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, dépose à l'humidité, celles qui habitent les bords de la mer, les marins surtout, ne sauraient trop faire usage de ces dentifrices qui, en neutralisant l'action des vapeurs salines et muriatiques, s'opposent à la prompté altération des dents.

Dépôts à la pharmacie de M<sup>me</sup> JANNÉ-JANSSON, à LIÈGE.

Avis important.

MM. MALLAN, CHIRURGIENS-DENTISTES,

Ont l'honneur d'informer le public et leurs nombreux patients qu'en raison de leurs engagements à Londres, ils seront obligés de s'ABSENTER DE LIÈGE LE 12 DÉCEMBRE PROCHAIN (pour quelques semaines seulement.)

Ils engagent les personnes qui leur ont commandé des dents à vouloir bien se rendre chez eux avant leur départ, sans quoi elles en seront privées jusqu'à leur retour.

PLOMBAGE

DES

DENTS CARIÉES,

AVEC LE MINÉRAL SUCCEDANUM.

PERTES DE DENTS, REMPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE MÉTAL.

Messieurs MALLAN chirurgiens-dentistes, sous la raison sociale : Mallan et fils, n° 9, Halfmoon, Street Piccadilly, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, ont l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles de Liège et des environs, qu'à l'occasion de leur première visite dans cette capitale, ils auront l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnements très-importants dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRONIBLES (leur invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'ils ont pour tamponner et remodeler les DENTS GATÉES avec leur célèbre MINÉRAL SUCCEDANUM, qui dans quelques secondes se rendent en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconvénient. Le caractère particulier de cet ÉMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de MM. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'ils considèrent comme un très-grand inconvénient les LIGATURES ET

fil de métal. Leur méthode, en fixant une ou plusieurs dents, étant basée sur un principe particulier, supporte solidement les DENTS VOISINES, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les attraits du jeune, revivifier les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive.

Dans les cas les plus désespérés, ils raffermissent les dents ébranlées d'une manière tout-à-fait efficace, soit que les déficiences aient été causées par l'Age, Concrétions de Tartres, Scorbut ou Affections mercurielles des Gencives.

Cédant aux sollicitations réitérées de leurs nombreux clients, ils ont résolu de vouer quatre jours de la semaine, au lieu de deux, pour exercer leur art à Liège, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de 10 à 4 heures, chez M. GUINOTTE, confiseur, place Saint-Lambert, N° 605, où l'on pourra les consulter, et à VERVIERS, chez M<sup>e</sup>. V. GIROULLE, ébéniste, rue de l'Harmonie, au coin de la rue du Pont, les lundis et mardis, de 8 à 4 heures.

On peut se procurer leur Traité sur les Dents, qu'ils vont faire imprimer en français.

VENTE POUR Sortir de l'indivision.

LE LUNDI 16 décembre 1859, à onze heures,

M<sup>e</sup> DUSART vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON

ayant cinq pièces à feu, avec four et dépendances, située à Liège, rue du Pot d'Or, n. 680.

Cette vente aura lieu sans réserve d'information, sur la mise à prix de 8,000 francs.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres.

Vente par licitation.

JEUDI 12 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin,

Le notaire MOXHON vendra aux enchères, en son étude, rue Hors-Château, une bonne

MAISON DE COMMERCE.

SISE A LIÈGE, rue Puits-en-Sock, n° 952, joignant d'un côté à M. Hubert Perée, de l'autre à M. Jean-Nicolas Sarton, occupée par M. Labaye fils.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON.

VENTE DÉFINITIVE PAR suite de surenchère.

VENDREDI 20 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin, M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire à Liège, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance, adjugera définitivement pardevant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, au local de ses séances, rue d'Amay, n° 18,

UNE MAISON,

APPENDICES ET DÉPENDANCES,

Sise à Liège, au tournant de la rue St.-Hubert, n° 663 vieux et 5 nouveau, portant l'enseigne de l'Écureuil, sur la mise à prix de 14,585 francs, montant de la surenchère;

et un petit bien,

Situé à Voroux-Goreux, canton de Hologne-aux-Pierres, consistant en Maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, puits et four, avec cour, jardin, prairie et terres arables, mesurant ensemble 2 hectares 86 ares et 81 centiares, sur la mise à prix de 14,700 francs, montant de la surenchère.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente et prendre inspection des titres de propriété, en l'étude de M<sup>e</sup> DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281-19, à Liège.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

Table with columns for destination (e.g., Bruxelles, Anvers, Liège) and departure times for various train services.

BOURSES.

Table of market data for Paris, Amsterdam, Anvers, and Bruxelles, listing various financial instruments and their values.